

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

NOR : DEVK1109539A

ARRÊTÉ du 05 avril 2011

déterminant les emplois du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et les emplois de direction départementale interministérielle supportés budgétairement par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n°2008-369 du 17 avril 2008.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;

Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers de l'Etat de divers décrets indemnitaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n°2008-369 du 17 avril 2008,

ARRÊTE

Article 1er

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée ainsi que les ouvriers des parcs et ateliers peuvent bénéficier de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret du 17 avril 2008 susvisé dès lors qu'ils sont affectés dans les services du ministère chargé du développement durable ou sur des emplois en direction départementale interministérielle supportés budgétairement par ce ministère. La liste de ces emplois est fixée dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté.

Article 2

Le montant de l'indemnité temporaire de mobilité et la période de référence requise pour son versement sont précisés dans chacune des annexes au présent arrêté.

Article 3

L'annexe 1 au présent arrêté désigne les emplois *des services* éligibles à l'indemnité temporaire de mobilité pour des bénéficiaires dont l'affectation est effective au plus tard le 30 juin 2011.

L'annexe 2 désigne *les services* éligibles à l'indemnité temporaire de mobilité pour des bénéficiaires dont l'affectation est effective à compter du *1^{er} juillet 2011 et au plus tard le 29 février 2012*.

Article 4

L'arrêté du 28 juillet 2009 fixant les conditions d'octroi de l'indemnité temporaire de mobilité, instituée par le décret n°2008-369 du 17 avril 2008, aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République française.

Fait le - 5 AVR. 2011

Pour la ministre et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-François MONTEILS

ANNEXE 1

Liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité pour des affectations effectives au plus tard le 30 juin 2011

<i>Catégorie d'emplois</i>	<i>Services et localisation géographique</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
Emplois de catégorie A	Tous les services situés dans l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, l'Eure, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle (hors agglomération urbaine de Nancy), la Meuse, la Moselle (hors agglomération de Metz), la Nièvre, le Nord (hors communauté urbaine de Lille), l'Oise, le Pas-de-Calais, la Haute-Saône, la Seine-Maritime, la Somme, les Vosges, l'Yonne et le territoire de Belfort	4 ans	
Emplois de catégorie B	<p>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF) <i>hors emplois relocalisés à Sourdun</i></p> <p>Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France (DRIHL IF)</p> <p>Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF)</p> <p>DREAL de Haute-Normandie</p> <p>Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) : services situés en Haute-Normandie uniquement</p> <p>Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIRNO) : services situés en Haute-Normandie uniquement</p> <p>Directions départementales interministérielles (DDI) de l'Eure, de la Seine-Maritime, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise.</p> <p>Les services du service navigation de la Seine situés en Ile-de-France et en Haute-Normandie</p> <p>Centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) de Paris et de Rouen</p> <p>Les services du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre situés en Haute-Normandie</p>	4 ans	10 000€
Toutes catégories d'emplois	<p>Emplois des pôles supports intégrés (unité gestion administrative/payé) et des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM)</p> <p>Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement (SETRA)</p> <p>Les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relocalisés à Sourdun (Seine-et-Marne)</p>	3 ans	

ANNEXE 2

Liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité pour des affectations effectives à compter du 1er juillet 2011 et au plus tard le 29 février 2012

<i>Catégorie d'emplois</i>	<i>Services et localisation géographique</i>	<i>Période de référence</i>	<i>Montant de l'indemnité</i>
Emplois de catégorie A	DREAL du Centre, de Champagne-Ardenne, de Lorraine, de Haute-Normandie et de Picardie	4 ans	10 000€
	Direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes, de la Haute-Marne, de l'Oise et de l'Orne		
	Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN)		
	Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime		
	Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIR NO)		
	Unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la DRIHL d'Ile-de-France		
Emplois de catégorie B	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF)	4 ans	10 000€
	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France (DRIHL IF)		
	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF)		
	Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie et de Provence-Alpes Côte Azur		
	Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) : services situés en Haute-Normandie uniquement		
	Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime		
	Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIRNO)		
Les services du service navigation de la Seine situés en Ile-de-France et en Haute-Normandie			
Toutes catégories d'emplois	Emplois des pôles supports intégrés (unité gestion administrative/payée) et des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM)	3 ans	7 000€
	Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement (SETRA)	3 ans	10 000€
	Les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relocalisés à Sourdon (Seine-et-Marne)		